



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE INONDEE ET VERGLAS N° 07/2025

Le Maire de la commune de Balagny sur Thérain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1984,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'accès à la rue Desnosse Mathieu allant jusqu'à la RD 12 est inondée, et risque devenir verglacée

ARRÊTE

Art. 1 : l'accès à la rue Desnosse Mathieu s'étend jusqu'à la RD 12 est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : Les riverains n'auront qu'un accès limité afin d'accéder à leur propriété.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la caserne des pompiers de Mouy, la Thelloise, Fabien DUPAS, M. Philippe MARMIN, le Service Technique, affichage .

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.

Affiché le : 29 janvier 2025

Balagny sur Thérain le 29 janvier 2025

Le Maire,

Philippe MARECHAL

